

Cote du document: EB 2020/131(R)/R.9/Sup.1
Point de l'ordre du jour: 5) ii) b
Date: 7 décembre 2020
Distribution: Publique
Original: Français

F



Investir dans les populations rurales

République centrafricaine

Projet de Renforcement de la Productivité et de l'Accès aux Marchés des Produits Agropastoraux dans les savanes (PRAPAM)

Accords de financement et Accord de don négociés

Conseil d'administration — Cent trente et unième session (reprise)
Rome, 7-9 décembre 2020

Pour: Information

Accord de financement négocié - La République Centrafricaine

Projet de Renforcement de la Productivité et de l'Accès aux Marchés des Produits Agropastoraux dans les savanes (PRAPAM)

(Négociations conclues le 5 Novembre 2020)

Prêt No:

Don No:

Nom du Projet : Projet de Renforcement de la Productivité et de l'Accès aux Marchés des Produits Agropastoraux dans les savanes (PRAPAM)

Entre

La République Centrafricaine ("l'Emprunteur/Bénéficiaire")

ET

Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou le « FIDA »)

(désignés individuellement par une "Partie" et collectivement par les "Parties")

ATTENDU QUE la République Centrafricaine a initié le Projet dont l'objet est de contribuer d'une manière durable à la réduction de la pauvreté, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages pauvres en milieu rural et à l'insertion économique des femmes et des jeunes pour un coût global d'un montant de trente-six millions huit cent cinquante mille (36 850 000) dollars des États-Unis ;

ATTENDU QUE le Projet sera cofinancé par (i) le FIDA à hauteur de dix-sept millions sept cent soixante-seize mille (17 760 000) dollars des États-Unis sous forme de Don et quatre millions quatre cent vingt mille (4 420 000 US\$) dollars des États-Unis sous forme de prêt; (ii) le Fonds d'adaptation pour un montant de neuf millions trente mille (9 030 000) dollars des États-Unis; (iii) les bénéficiaires des modules contribueront pour cinq cent mille (500 000 US\$) dollars des États-Unis; (iii) le Gouvernement Centrafricain contribuera pour un montant maximum de quatre million six cent soixante-dix mille (4 670 000 US\$) dollars des États-Unis correspondant au montant effectif payé pour les taxes et impôts divers appliqués sur les biens et services susceptibles d'être acquis dans le cadre du Projet et quatre cent cinquante mille (450 000 US\$) en nature, correspondant au coût de mise à disposition de locaux pour l'UCP et les antennes.

ATTENDU QUE l'Emprunteur/le Bénéficiaire a sollicité du Fonds un prêt et un don pour le financement partiel du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent accord ;

ATTENDU QUE sur la base de ce qui précède, le Fonds a accepté d'accorder à l'Emprunteur/Bénéficiaire, un prêt qu'il accepte conformément aux modalités et conditions établies dans le présent accord (le "Prêt") et un don au titre du Cadre de soutenabilité de la dette (le "Don") ;

Considérant que le Fonds a accepté de co-financer le Projet.

Par conséquent, les parties conviennent de ce qui suit :

Section A

1. Le présent accord comprend l'ensemble des documents suivants : la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).
2. Les Conditions Générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2018 et toutes éventuelles modifications postérieures ("les Conditions Générales") sont annexées au présent accord, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent accord. Aux fins du présent accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions Générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur/Bénéficiaire, qui l'accepte, un Prêt et un Don (le "Financement"), que l'Emprunteur/ Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent accord.

Section B

1. **A.** Le montant du Prêt est de quatre millions quatre cent vingt mille (4 420 000 US\$) dollars des États-Unis.
- B.** Le montant du Don est de dix-sept millions sept cent soixante mille (17 760 000 US\$) dollars des États-Unis.
2. Le Prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables et ne porte aucun intérêt, mais porte une commission de service déterminée par le FIDA à la date d'approbation du Prêt par le Conseil d'administration du Fonds et sera payable semestriellement au titre du service du Prêt. L'emprunt aura une échéance de quarante (40) ans, y compris un différé d'amortissement de dix (10) ans, à compter de la date d'approbation de l'emprunt par le Conseil d'administration du Fonds. Le principal de l'emprunt sera remboursé à raison de quatre pour cent et demi (4.5%) du montant total du principal par an pour les années onze (11) à trente (30) et un pour cent (1%) du principal total par an pour les années trente et un (31) à quarante (40).
3. La monnaie de paiement au titre du service du Prêt est le dollar des États-Unis (USD) au taux de change déterminé à la date du paiement.
4. L'exercice financier débute le 1^{er} Janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

5. Le remboursement du principal et le paiement des intérêts, de la commission de service du Prêt sont exigibles le 30 Avril et le 31 Octobre de chaque année.
6. Il y aura deux comptes désignés en Franc CFA, pour l'utilisation exclusive du Projet ouverts dans les livres d'une banque commerciale, acceptable pour le Fonds, et établie à Bangui destinés à recevoir, respectivement, les ressources exclusives du Prêt et du Don accordés au titre du présent accord. L'Emprunteur doit indiquer au Fonds l'identité des personnalités autorisées à exploiter les comptes désignés.
7. Deux comptes d'opérations libellés en Franc CFA seront ouverts au nom du Projet, dans les livres d'une banque commerciale, acceptable pour le Fonds, et établie à Bangui destinés à recevoir, respectivement les ressources exclusives du Prêt et du Don accordés au titre du présent accord. L'Emprunteur doit indiquer au Fonds l'identité des personnalités autorisées à exploiter les comptes désignés. Le compte d'opération du Prêt et celui du Don auront un sous-compte opérationnel ouvert pour chaque antenne du Projet.
8. L'Emprunteur/ Bénéficiaire fournira des fonds de contrepartie aux fins du Projet pour un montant maximum de quatre millions six cent soixante-dix mille (4 670 000 US\$) dollars des États-Unis correspondant au montant effectif payé pour les taxes et impôts divers appliqués sur les biens et services susceptibles d'être acquis dans le cadre du Projet ainsi qu'une contribution en nature estimée à quatre cent cinquante mille (450 000 US\$) dollars des États-Unis, en nature, correspondant au coût de mise à disposition locaux pour l'Unité de Coordination du Projet (UGP) et les antennes.

Section C

1. L'Agent principal du Projet est: Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.
2. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 (b) et (c) des Conditions Générales. Toutefois, les parties conviennent qu'une revue à mi-parcours sera organisée au cours de la troisième année d'exécution du Projet ou tout autre date convenue ou désignée par le Fonds et notifiée à l'Emprunteur/Bénéficiaire, à l'effet d'évaluer les résultats obtenus et les chances d'atteindre des objectifs du Projet.
3. La date d'achèvement du Projet est fixée au sixième (6^{ème}) anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent accord et la date de clôture du financement interviendra six (6) mois plus tard, ou à toute autre date désignée par le Fonds et notifiée à l'Emprunteur/ Bénéficiaire. La date de clôture du financement sera fixée conformément aux Conditions Générales, le cas échéant.
4. L'acquisition de biens, travaux et services financés par le Financement est effectuée conformément aux dispositions de la réglementation de l'Emprunteur/Bénéficiaire en matière de passation des marchés, dans la mesure où elles sont conformes aux directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA.

Section D

1. Le Fonds administrera le financement et supervisera le Projet avec l'assistance de l'Agent principal du Projet.

Section E

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension, de résiliation ou d'annulation du présent accord :
 - a) A l'appréciation discrétionnaire du Fonds ou des cofinanciers, le cas échéant, l'absence de ratification ou d'approbation de l'accord de financement selon la législation nationale en vigueur de l'Emprunteur/Bénéficiaire.
 - b) Le manuel des procédures administratives et financières du Projet ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et après consultation avec l'Emprunteur/Bénéficiaire, le Fonds considère que cette modification ou amendement a ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet.
 - c) Le non-respect par l'Emprunteur/Bénéficiaire de l'un quelconque de ses engagements au titre du présent accord de financement ou de l'exécution du Projet entraînera, à l'appréciation discrétionnaire du Fonds, la suspension ou la résiliation du présent accord de financement ainsi que tous les engagements subséquents du Fonds.
 - d) Un accord de cofinancement avec un donateur ou co-financier n'est pas entré pleinement en vigueur dans les 180 jours suivant la date du présent accord révisé, et l'Emprunteur/le Bénéficiaire ne dispose pas de fonds de substitution.
 - e) Le droit de l'Emprunteur/Bénéficiaire de retirer le montant du Prêt et/ou du Don auprès du ou des co-financier(s) a été suspendu, annulé ou résilié, en tout ou en partie, ou le prêt d'un co-financier est devenu exigible et payable avant l'échéance convenue de celui-ci ou tout événement est survenu qui, avec le passage du temps, pourrait entraîner l'une ou l'autre de ces situations.
 - f) En cas de suspension ou résiliation ou annulation d'un accord de financement conclu entre le Fonds ou un co-financier et l'Emprunteur/Bénéficiaire, entraîne, à l'appréciation discrétionnaire du Fonds, la suspension ou la résiliation du présent accord.
 - g) A la discréction du Fonds, en cas de changement dans la composition du personnel clé prévu à l'Annexe I sans information préalable du Fonds.
2. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles (générales/spécifiques) préalables aux décaissements :
 - a) La notification de l'entrée en vigueur de l'accord de financement consécutive à sa ratification ou approbation selon la législation de l'Emprunteur ;
 - b) La non objection du FIDA à l'égard du manuel de procédures administratives et financières du Projet a été accordée.

- c) Le personnel clé de l'UGP a été nommé conformément à l'Annexe 1 du présent accord.
 - d) Le droit de l'Emprunteur/Bénéficiaire de retirer le montant du Prêt et/ou du Don auprès du ou des co-financier(s) n'a pas été suspendu, annulé ou résilié, en tout ou en partie, ou le prêt
 - e) d'un co-financier est devenu exigible et payable avant l'échéance convenue de celui-ci ; ou tout événement est survenu qui, avec le passage du temps, pourrait entraîner l'une ou l'autre de ces situations.
3. Cet accord est soumis à la ratification ou approbation selon la législation nationale en vigueur de l'Emprunteur/Bénéficiaire
4. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous :

POUR LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE :

Le Ministre de l'Économie, du Plan et de la Coopération
Cabinet du Ministre
Rue Martin Luther King
B.P. 696 Bangui
République Centrafricaine

POUR LE FONDS :

Le Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

AMPLIATION A :

Le Ministre des Finances et du Budget
Avenue Abdel Gamal Nasser
B.P. 912 Bangui
République Centrafricaine

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural
B.P. 786 Bangui
République Centrafricaine

Le présent accord a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur / Bénéficiaire.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Félix Moloua
Ministre de l'Économie, du Plan et de la Coopération

Date : _____

FONDS INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Gilbert F. Houngbo
Président

Date : _____

Annexe 1

Description du Projet et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. **Population Cible.** Le PRAPAM ambitionne d'atteindre à travers les activités de promotion des filières ciblées (17000 ménages) et les activités de nutrition (10800 personnes) environ 20 000 ménages (dont 50 % de femmes, 30% de jeunes) soit 119 000 personnes. L'intervention visera en priorité : (i) les petits producteurs engagés dans la production agricole, l'élevage se caractérisant par une production de subsistance avec des tailles réduites en superficie agricole et en capital bétail (Catégorie 1) ; (ii) les personnes déplacées et retournées victimes d'un niveau très élevé de décapitalisation et qui sont en instance d'insertion socio-économique dans les milieux d'accueil (Catégorie 2) ; (iii) les personnes extrêmement vulnérables composée de personnes vivants avec le VIH SIDA, les filles mères, les handicapés, les personnes du troisième âge, veuves et veufs, l'ensemble se caractérisant par une Vulnérabilité structurelle, une faible insertion sociale et une absence d'opportunités socio-économiques (Catégorie 3) ; (iv) les jeunes scolarisés et non scolarisés, les femmes chefs de ménages et les peuples autochtones (Pygmées et nomades M'bororos) caractérisés par une faiblesse prononcée ou une absence de capital de production (terre agricole et bétail) et un manque d'opportunités économiques et d'emplois (Catégorie 4).
2. **Zone d'Intervention.** Le PRAPAM va circonscrire ses interventions dans quatre (4) préfectures : la Nana-Mamberé, l'Ouham-Pendé, la Lobaye et l'Ombella-Mpoko. A l'intérieur de ces préfectures, le projet concentrera ses interventions dans onze (11) sous-préfectures et bassins de production (Bimbo, Boali, Bossembélé, Yaloké, Boda, Boganangone, Mbaïki, Bouar, Baboua, Bozoum et Bocaranga). La zone d'intervention concentrera 33% de la population générale et 39% des exploitations agricoles enregistrées dans l'ensemble du pays en 2013. Le nombre d'actifs agricoles y est évalué à 38% des 1 419 232 actifs agricoles du pays.
3. **Objectifs : L'objectif général** du PRAPAM est de contribuer d'une manière durable à la réduction de la pauvreté, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages pauvres en milieu rural et à l'insertion économique des femmes et des jeunes dans les régions 1, 2 et 3 de la Centrafrique. **L'objectif de développement** est de renforcer la résilience climatique des populations rurales et améliorer leur accès aux opportunités de marché. Il vise à créer les conditions favorables à l'accroissement des productions végétales et animales et à ouvrir les voies pour une meilleure commercialisation des productions des filières clés de la zone d'intervention.
4. **Composantes du Projet.** Le Projet comprend les composantes suivantes : i) Composante A : Développement des filières végétales et animales ; ii) Composante B : Soutien à l'offre des services et à la valorisation des produits ; et iii) Composante C : Coordination et gestion du Projet.

i) **Composante A : Développement des filières végétales et animales**

La composante vise l'augmentation de la productivité et des productions des systèmes végétal et animal contribuant aussi à une amélioration nutritionnelle.

Sous-composante A1 : Renforcement des capacités productives des

producteurs. Le Projet interviendra en vue de la mise en place d'un mécanisme d'appui au défrichement et aux labours mécanisés des parcelles agricoles dans les sous-préfectures de Bouar et Baoro de la Nana-Mambéré (200 ha), Damara, Bogangolo, Boali, Bossembélé et Yaloké de l'Ombella M'Poko (400 ha) et les sous-préfectures de Boda, Noganagone et Boganda de Lobaye (250 ha) ; et (ii) l'emploi temporaire d'environ 161500 homme-jours, en complémentarité avec les activités financées sous cette sous-composante par le PADECAS, à savoir : (i) la diffusion de nouvelles technologies de production au profit des bénéficiaires ; (ii) la production des semences améliorées et des technologies de conservation des semences ; (iii) l'approvisionnement en intrants et outillages agricoles ; et (iv) l'amélioration des itinéraires techniques de production. Les activités seront organisées autour de deux volets que sont le défrichement des terres et le labour mécanisé des parcelles agricoles.

Sous-composante A2. Crédit et réhabilitation d'infrastructures d'appui à la production. Cette sous-composante vise la mise en valeur et le développement d'environ 730 ha d'aménagements hydro-agricoles au niveau des bas-fonds en vue de l'intensification de la production du riz, des cultures vivrières et maraîchères. Les activités sont classées en trois volets : (i) **réhabilitation et extension du périmètre irrigué de Bozoum** ; (ii) **réhabilitation et extension du périmètre irrigué de Sakai** ; et (iii) **construction d'infrastructures pour l'aménagement de bas-fonds et de sites maraîchers.**

Sous-composante A3 : Éducation nutritionnelle et inclusion sociale. **Cette sous composante a pour objectif d'améliorer** la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages les plus vulnérables, ainsi que le renforcement ou la reconstitution de leurs capacités productives et leurs moyens d'existence à travers la mise en œuvre de trois volets d'activités : (i) **appui à la prise en charge intégrée de la malnutrition aigüe sévère (MAS) avec ou sans complications médicales** ; (ii) **soutien à l'Éducation nutritionnelle et hygiénique pour le changement des comportements notamment par la** mise en place d'outils et de méthodologie de promotion des bonnes pratiques, un dispositif communautaire de 432 couples de « parents lumières » ou encore d'agents en charge du suivi et de l'appui-conseil de proximité et de la mise en œuvre du projet ; et (iii) **soutien au développement des initiatives économiques.**

ii) Composante B : Soutien à l'offre des services et à la valorisation des produits

L'objectif visé à travers cette composante est la création d'infrastructures mieux gérées en matière de transformation, commercialisation et d'accès aux marchés. Elle visera aussi à renforcer les capacités d'intervention des services d'appui au secteur agricole et pastoral.

Sous composante B1, Infrastructures d'accès aux marchés. Cette sous-composante a pour objectif de mettre en place des infrastructures de desserte mieux gérées afin d'améliorer l'accès vers les sites de production, les habitations et les marchés à travers notamment les réalisations suivantes : (i) une étude de faisabilité technique des pistes ; (ii) l'ouverture de 25 km de pistes en travaux neufs ; (iii) la réhabilitation de 500 km de tronçons de pistes ; et (iv) des séances de formation des membres de brigades aux procédures techniques et durabilité de la gestion des pistes. L'effet attendu est de réduire les pertes de production dues à une insuffisance dans les chaînes de transport et d'assurer une meilleure valorisation des produits

grâce à de meilleurs prix sur les marchés. Les filières concernées seront ainsi plus compétitives.

Sous composante B.2, Appui à la valorisation des produits. L'Objectif de la sous-composante est de mettre en place des infrastructures de valorisation des productions soutenues par un accès aux marchés amélioré tels que notamment : (i) des Plateformes multifonctionnelles équipés et fonctionnelles ; (ii) des magasins de stockage des productions végétales livrés aux coopératives ; (iii) des aires de séchage des productions végétales livrées aux coopératives ; ou encore des (iv) unités de transformation de haricots et du riz en produits dérivés fonctionnelles et des décortiqueuses de riz fonctionnelles. L'effet attendu est (i) des produits mieux conservés contribuant à la nutrition ; (ii) des opportunités d'emplois créées pour les jeunes et les femmes ; et (iii) les producteurs bénéficiant d'une ouverture aux marchés nationaux et sous régionaux. Les activités seront mises en œuvre à travers deux volets que sont **l'amélioration du stockage et de la transformation des produits et l'appui à la connaissance et à l'accès aux marchés.**

- iii) **Sous-composante B3 : Renforcement de l'offre de services aux producteurs.** L'objectif de la sous-composante est d'assurer la réhabilitation ou la construction des infrastructures pour les structures d'appui et de services afin de renforcer la production et la commercialisation des produits. Les activités promues dans le cadre de cette sous-composante relèvent essentiellement du domaine de l'élevage. Les résultats escomptés sont : (i) la chaîne d'abattage des animaux de boucherie est améliorée à travers la réhabilitation de 3 aires d'abattage des animaux de boucherie (Yaloké, Boda et Baoro) et l'abattoir de Bouar ; (ii) un marché à bétail est construit dans la localité de Bouar ; et (iii) les services d'appui à l'élevage bénéficient de la construction de 15 postes vétérinaires, 1 parc - couloir de vaccination et la réhabilitation de l'ENEB – Bouar.

- iv) **Composante C : Coordination et gestion du Projet**

Cette composante organise le dispositif de gouvernance du projet et a pour objectifs de coordonner les interventions du projet, d'assurer une gestion financière efficace et transparente des ressources, de veiller à un fonctionnement harmonieux du projet et à une pleine intégration des processus de planification avec le PADECAS et asseoir un système de suivi évaluation en mesure de suivre l'atteinte des résultats.

II. Dispositions relatives à l'exécution

A. Organisation et Gestion

Agent Principal : Le Projet sera placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) en tant qu'Agence d'exécution. Le MADR assurera ainsi la maîtrise d'ouvrage, en assumant toutes les charges liées à cette fonction.

Comité national de pilotage (CNP) commun aux trois projets. Le CNP créé à l'occasion de la mise en place du PADECAS sera élargi au Projet par un arrêté conjoint des Ministres en charge de l'Agriculture et de l'Elevage. Il assurera la supervision stratégique et opérationnelle du Projet, et approuvera à ce titre, les programmes de travail et de budgets annuels (PTBA), les rapports annuels d'exécution, et la cohérence des interventions des trois projets avec les politiques nationales. Il se réunira en séance ordinaire deux fois par an et son secrétariat sera assuré par les Coordonnateurs du PADECAS, PRAPAM et

PREPAS. Le CNP regroupera les représentants des différents ministères sectoriels concernés par l'action de ces projets et aussi des représentants des OP et du secteur privé. Selon les besoins, les partenaires techniques et financiers intervenant sur les mêmes thématiques pourraient être invités aux sessions en tant qu'observateurs.

Comité technique d'appui au pilotage (CTAP). Le CNP s'appuiera sur un comité technique d'appui au pilotage (CTAP) composé de six techniciens provenant des Ministères de l'Agriculture, Élevage, Infrastructures, Plan, Finances et Commerce (un par ministère). Le CTAP servira de bras technique au CNP et à ce titre, il sera chargé de l'analyse et de la synthèse des dossiers et rapports soumis par l'UCP et de la formulation à l'attention du CNP, d'avis techniques argumentés permettant une prise de décision avisée.

Comités régionaux de concertation (CRC). Au niveau déconcentré, la concertation se fera à travers les Comités de concertation régionale (CRC) existants du PADECAS instaurés à l'échelle sous-préfectorale et créés par décision du Ministre en charge de l'Agriculture. Les CRC se réuniront une fois par trimestre pour valider: (i) les rapports trimestriels des antennes régionales ; (ii) les rapports des comités de sélection des microprojets soumis par les acteurs (OP et opérateurs individuels) ; (iii) la planification des investissements au niveau sous préfectoral dans le cadre de la préparation du PTBA ; et (iv) veiller à l'alignement et à la cohérence avec les stratégies régionales et les autres opérations de développement intervenant dans la région. Il sera également mis en place, au niveau régional, un comité de sélection/approbation des microprojets à l'échelle de chaque sous-préfecture couverte par le Projet.

Unité de Coordination du Projet (UCP). Le Projet et le PADECAS auront chacun leur propre UCP et mutualiseront certains postes de spécialistes. Chaque UCP sera redevable de l'exécution des activités de son projet à travers une autonomie de gestion administrative et financière. L'UCP du Projet sera composée de : (i) un Coordonnateur national travaillant en binôme avec celui du PADECAS : (ii) un ingénieur Génie rural ; (iii) un spécialiste en technologie, chaînes de valeur agricoles et du suivi de la nutrition; (iv) un spécialiste en Environnement; (v) un spécialiste OP/Entreprenariat; (vi) un spécialiste en suivi-évaluation ; (vii) un spécialiste en gestion administrative et financière ; (viii) un spécialiste en passation de marchés, (ix) un spécialiste en Genre, jeunesse et ciblage ; (x) un comptable, (xi) un assistant administratif/chargé de la caisse, (xii) un chargé de communication et gestion des savoirs et (xiii) un personnel d'appui (chauffeurs, 1 secrétaire, gardiens/personnel de surface). Cette équipe de l'UCP assurera la programmation et la mise en œuvre des activités du Projet, en lien avec des partenaires d'exécution et les services concernés des ministères techniques impliqués, les OP, de la Chambre d'Agriculture et le secteur privé. Elle sera chargée de la préparation des PTBA, des dossiers d'acquisitions et des demandes de paiement, de l'élaboration des rapports trimestriels d'activités et de la préparation des missions de supervision, de revue à mi-parcours, d'achèvement et des audits annuels. Une fonction d'audit interne externalisée sera ajoutée à ce dispositif.

Les Antennes du Projet. Les antennes du PADECAS (Boda, Bouali et Damara) et du PREPAS (Yaloké et Bouar) serviront de relais terrain au Projet. Au sein de ces antennes un personnel spécifique au Projet veillera à l'organisation concertée de la préparation des PTBA, la sélection et programmation des zones d'intervention, la sélection des demandes de financement provenant des producteurs, la préparation et l'organisation des supervisions rapprochées et statutaires, la concertation régionale, etc. Le personnel du

PRAPAM au niveau des antennes sera constitué de : (i) un technicien de profil business, chargé de la coordination, du dialogue et des partenariats sur ces questions et celles des infrastructures et ; (ii) un assistant comptable ; (iv) deux animateurs et (v) un chauffeur.

Recrutement et gestion du personnel. Tout le personnel-clé du PRAPAM sera recruté par voie compétitive ouverte à l'échelle nationale et selon des procédures compatibles avec celles du FIDA. Le personnel sera lié au Projet par des contrats de performances annuels adossés à des indicateurs de résultats.

B. Mise en œuvre

1. Mise en œuvre des composantes techniques

Composante A. Le Ministère de l'agriculture et du développement rural (MADR) assurera la maîtrise d'ouvrage. En particulier, sa Direction Générale des Infrastructures et des Aménagements Ruraux (DGIAR), en étroite collaboration avec l'UCP du Projet, assurera le suivi et la supervision de toutes les activités liées aux aménagements hydro-agricoles qui seront exécutées dans le cadre du Projet. Les deux dernières années du Projet serviront au suivi de l'exploitation et à l'utilisation des différentes réalisations, à leur consolidation et à la capitalisation. Ainsi, le phasage suivant sera adopté : (i) La première année sera consacrée à l'identification et la sélection des sites, aux études techniques et au déroulement des procédures de passation des marchés ; (ii) Les travaux d'ingénierie civile effectifs débuteront à partir de la deuxième année pour finir au plus tard à la fin de la quatrième année ; et (iii) Les travaux d'ingénierie sociale seront réalisés en préalable ou concomitamment aux travaux de génie civil, selon la nature de l'activité et des éléments de contexte.

Les interventions reposent sur une approche participative mettant les organisations de producteurs (OP) et les groupements agro-pastoraux (GAP), qui sont les bénéficiaires directs de ces aménagements, au centre du processus de mise en œuvre des activités. Un partenariat avec le Programme Alimentaire Mondial (PAM) sera matérialisé pour la mise en œuvre des activités d'appuis au labour et au défrichement des parcelles par le biais d'appuis à la main d'œuvre locale qui sera soutenue par des opérations classiques du PAM, selon l'approche HIMO, ainsi qu'avec l'UNICEF.

Composante B. Au démarrage du Projet, les propositions de réalisation des pistes ainsi que les tronçons seront confirmées dans le cadre d'un schéma directeur des pistes rurales. Les études diagnostics de tous les tronçons seront réalisées au cours de l'année 2021 de façon à permettre le lancement des procédures de passation des marchés pour les travaux au cours de la même année. L'exécution des travaux de pistes obéira au phasage suivant : 325 km en 2022 (300 km de réhabilitation et 25 km de nouvelles ouvertures) et 200 km à réhabiliter en 2023.

Les études et contrôles pour la réalisation des pistes seront confiés à des bureaux d'études par voie d'avis à manifestation d'intérêts sur les plans nationaux, sous régionaux et internationaux, selon la procédure de passation des marchés appropriée ou à défaut, en l'absence de cabinets qualifiés ou dans le cas où leur nombre est insuffisant, certaines études pourront être confiées à la cellule nationale chargée de la planification et coordination des pistes rurales.

Les brigades d'entretien des pistes seront mises en place à travers une démarche d'ingénierie sociale qui implique le Projet, les mairies et les populations dont les villages seront traversés par les tronçons ou riveraines des tronçons. Le Ministère de l'équipement, à travers la cellule chargée de la planification et coordination des pistes rurales, sera impliqué dans la mise en œuvre de cette activité notamment dans l'identification des tronçons, la validation des études techniques.

Les modalités de mise en œuvre des infrastructures de transformation et de conservation des produits obéiront à une approche différenciée selon que l'infrastructure soit communautaire ou individuelle. Une étude sera engagée dès le démarrage du Projet afin de concilier la disponibilité des infrastructures au phasage des activités de production qui seront boostées dans le cadre de la Composante A.

2. Supervision

Des missions de supervisions conjointes (FIDA, Gouvernement, BAD) des deux projets seront organisées deux fois par an afin de vérifier l'état d'avancement des projets au niveau technique, administratif et financier et à évaluer les complémentarités et synergies développées. Une revue à mi-parcours sera organisée au cours de la troisième année d'exécution du projet à l'effet d'évaluer les résultats obtenus et la capacité à atteindre les objectifs.

3. Manuel des Procédures Administratives et Financières du Projet

Préparation. Un Manuel acceptable pour le FIDA sera préparé et inclura notamment les dispositions relatives à : (i) la coordination institutionnelle quotidienne du Projet, (ii) le budget, les procédures de décaissement, de passation des marchés, de surveillance et d'évaluation, de gestion financière et de reporting, (iii) les procédures de recrutement du personnel clé du projet ou de toute assistance technique, (iv) une description détaillée des modalités de mise en œuvre du Projet, et (v) toutes autres procédures ou modalités administratives, financières ou techniques requises par le Projet.

Approbation et Adoption. Ce projet de Manuel sera adressé au FIDA pour commentaire et approbation et sera adopté par l'Agent principal tel qu'approuvé par le FIDA. Une copie sera communiquée au FIDA dans les meilleurs délais. L'Agent principal devra exécuter le Projet conformément au Manuel et ne pourra le modifier, l'abroger, y déroger ou permettre de le modifier, de l'abroger ou d'y déroger sans l'accord écrit préalable du FIDA.

4. Gestion des connaissances

La stratégie sera mise en place par le Projet avec comme objectif : (i) l'ancrage durable des savoirs techniques auprès des producteurs et coopératives ; (ii) la génération de connaissances à partir de l'expérience du Projet ; (iii) le partage de ces connaissances auprès des Départements Techniques du MADR et MESA, du FIDA ou des autres bailleurs de fonds à l'aide de divers médias.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du Prêt et du Don.* a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement du Prêt et du Don ainsi que le montant du prêt et du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories :

| Catégories | Montant alloué au titre du Don (exprimé en USD) | Pourcentage des dépenses autorisées à financer (hors taxes) | Montant alloué au titre du Prêt (exprimé en USD) | Pourcentage des dépenses autorisées à financer (Hors taxes) |
|---------------------------------|---|---|--|---|
| I. Travaux | 9,025,000 | 100% | 2,232,000 | 100% |
| II. Biens, services et intrants | 1,533,000 | 100% | 395,000 | 100% |
| III. Consultations | 3,826,000 | 100% | 946,000 | 100% |
| IV. Subventions et Dons | --- | --- | --- | --- |
| V. Salaires et indemnités | 1,600,000 | 100% | 405,000 | 100% |
| <i>Non alloué</i> | 1,776,000 | 100% | 442,000 | 100% |
| TOTAL | 17,760,000 | 100% | 4,420,000 | 100% |

- b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit :

- i) Les dépenses en Biens Services et intrants relatives à la catégorie II incluent également les dépenses liées aux Véhicules et celles relatives aux Équipements et matériels ;
- ii) Les dépenses en Consultations relatives à la catégorie III incluent également les dépenses liées aux Formations et Ateliers ;
- iii) Les dépenses en Salaires et Indemnités relatives à la catégorie V incluent également les dépenses liées aux Coûts de Fonctionnement.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions Générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur/Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte du prêt du Fonds si l'Emprunteur/le Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

1. Dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de l'accord de financement, le Projet achètera et installera un logiciel de comptabilité spécifique au Projet, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.
2. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, le Projet conclura un protocole d'accord avec les partenaires de mise en œuvre qui structurera la collaboration, définira les rôles, les responsabilités et les devoirs en matière de mise en œuvre et de gestion financière de la comptabilité et rapports.
3. Planification, suivi et évaluation. L'Emprunteur/le Bénéficiaire veillera à ce que (i) un système de Planification, de Suivi et d'Évaluation (PM&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord.
4. Sécurité du régime foncier. Le cas échéant, l'Emprunteur/le Bénéficiaire veillera à ce que le processus d'acquisition des terres soit déjà achevé et que les processus de compensation soient conformes aux meilleures pratiques internationales et aux principes du consentement libre, préalable et éclairé.
5. Conformité aux procédures d'évaluation sociale environnementale et climatique (SECAP). L'Emprunteur/Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément au SECAP du FIDA.

Environnement et garanties sociales. L'Emprunteur/le Bénéficiaire veille à ce que :

a) toutes les activités de Projet tiennent particulièrement compte de la participation et des pratiques des populations de minorités ethniques, conformément à la Politique du FIDA sur les peuples autochtones (2009), selon le cas ;

b) les propositions de travaux de génie civil incluent la confirmation qu'aucune acquisition forcée de terres ou réinstallation involontaire n'est requise dans le cadre du Projet/Programme. En cas d'acquisition de terres non prévue ou de réinstallation involontaire dans le cadre du Projet/Programme, l'Emprunteur/le Bénéficiaire devra immédiatement informer le Fonds et préparer les documents de planification nécessaires ;

c) les hommes et les femmes reçoivent une rémunération égale pour un travail de valeur égale au titre du Projet/Programme;

f) le recours au travail des enfants n'est pas prévu dans Projet/Programme;

g) les mesures incluses dans le plan d'action pour l'égalité des sexes préparé pour le Projet/Programme sont entreprises et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre sont mises à disposition en temps utile; et

h) toutes les mesures nécessaires et appropriées pour mettre en œuvre le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin de garantir que les femmes puissent participer et bénéficier équitablement du Projet/Programme sont dûment prises.

- 6.** Mesure anticorruption. L'Emprunteur/le Bénéficiaire doit se conformer à politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.
- 7.** Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus. L'Emprunteur/Bénéficiaire et les parties au projet doivent s'assurer que le projet est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.
- 8.** Utilisation des véhicules du Projet et autres équipements. L'Emprunteur doit s'assurer que :
 - a)** tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont affectés exclusivement aux besoins du Projet;
 - b)** Les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet/Programme sont adaptés aux besoins du Projet ;
 - c)** Tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du Projet sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Projet ;
 - d)** Le Fonds et l'Emprunteur/Bénéficiaire conviennent de l'affectation des biens du Projet au terme de la réalisation du Projet.